



Contrat de Délégation de service public
du réseau de transport public urbain couvrant la période du
20 octobre 2019 au 31 décembre 2025
Avenant n° 8

Sommaire

Article 1	Utilisation de l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne 4 à Paimpol entre avril et juin 2023.....	5
Article 2	Poursuite de l'expérimentation de la Ligne 4 de juillet à décembre 2023	6
Article 3	Effectifs réels des inscrits au transport scolaire primaire	Erreur ! Signet non défini.
Article 4	Evolution du Service d'autopartage des Zoé électriques.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 5	Conséquences financières de l'avenant 8 sur la CFF	7
Article 6	Les autres clauses du contrat	7
Article 7	Prise d'effet de l'avenant.....	7

ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération, sise 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 août 2019

ci-après dénommé « l'autorité délégante »

ET

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 11, rue de Kerbost – ZI de Grâces – 22200 Grâces Guingamp, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 834 043 648, représentée par Jean-Guillaume LAGOUTTE, directeur dûment mandatée.

ci-après dénommée « le délégataire »

Ci-après communément dénommées « les Parties »

Exposé préalable

La Concession modifiée par le présent avenant, a été signée le 4 octobre 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Un avenant n°1 au contrat de DSP a été passé en octobre 2019 pour prendre acte :

- du décalage de la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019 suite à un référé précontractuel.
- de la substitution de la société Transdev Guingamp Paimpol Agglomération, en tant que délégataire dédiée à l'exécution du contrat, à Transdev SA dans tous les droits et obligations nés du contrat de délégation de service public.

Un avenant n°2 a été passé en novembre 2019 pour prendre acte :

- Du SIRENE, du KBIS et du RIB de la société délégataire dédiée au présent contrat de DSP.
- Des conséquences économiques et financières du décalage de l'entrée en vigueur du contrat le 20 octobre 2019 (un mois de décalage).
- De la valeur réelle de reprise des véhicules à l'entrée en vigueur du contrat modifiant l'annexe 9 Programme Pluri Annuel d'Investissements et les montants de redevance d'usage à l'article 13.2 du contrat de DSP.
- Des courses de « Kernabat » dans le contrat, sans incidence financière.
- Du service de doublage pour la ligne du collègue Prévert.
- De la prise en compte des 2 contrats de sous-traitance non prévus initialement au contrat de DSP.

Un avenant n°3 a été passé en février 2020 pour prendre acte de :

- La tarification dégressive de l'abonnement pour les scolaires arrivant en cours d'année au prorata des trimestres d'usage des circuits scolaires AXEO.
- La tarification de location à longue durée (LLD) des Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- La tarification de l'accès aux box sécurisées de stationnement des vélos.
- Le rappel de l'application de la tarification AXEO dont la tarification sociale solidaire.

Un avenant n°4 a été passé en septembre 2020 pour prendre acte :

- Du nouveau règlement d'exploitation AXEO correspondant aux services des 2 DSP (AXEO et AXEO Ligne 24).
- L'intégration d'un service de transport à vocation scolaire dans la commune de Paimpol.
- La mise à jour du système billettique du réseau AXEO.

Un avenant n°5 a été passé en juillet 2021 pour prendre acte :

- du reversement des recettes de la ligne 24 au délégataire de la ligne 24.

- des impacts de la COVID 19.
- de la suppression du doublage de la ligne 2.
- de la recette tarifaire compensée pour les scolaires en 2020 par l'autorité délégante.
- des recettes de location de vélos et autres services.
- de la modification du Programme Pluriannuel d'Investissements (annexe 9.1).

Un avenant n°6 a été passé en février 2023 pour prendre acte :

- de l'intégration dans le périmètre de la DSP des services de transports des élèves ULIS SEGPA autonomes du ressort territorial de l'autorité délégante.

Un avenant n°7 a été passé en juin 2023 pour prendre acte :

- de la suppression de la terminologie « AXEO » et l'utilisation, à compter du 30 avril 2023, de l'intitulé « Guingamp-Paimpol Mobilité ».
- de la compensation, par augmentation de la CFF, des surcoûts supportés par le délégataire en raison de la prise en charge des services scolaires via des contrats de sous-traitance.
- de la prise en compte du surcoût lié au transport scolaire des élèves ULIS SEGPA pour la période allant de la rentrée scolaire de septembre 2025 au 31 décembre 2025. Cette période n'avait pas été intégrée dans l'avenant n°6.
- d'acter les conséquences financières des services qui n'ont pas été mis en place ou les prestations qui n'ont pas, ou partiellement, été réalisées.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 Utilisation de l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne 4 à Paimpol entre le 4 avril et le 30 juin 2023

Il est rappelé, d'une part, qu'en application de l'Option 3 du contrat de concession, le concessionnaire s'était engagé à mettre en place deux lignes urbaines sur Paimpol : les lignes 4 et 5. La Ligne 4 a été finalement mise en place sous forme d'expérimentation et ce pour trois (3) mois à compter du 4 avril 2023.

Cette expérimentation a été acceptée par le Concédant suite à une proposition chiffrée de TGPA avec un véhicule électrique Bolloré en location au sein du groupe.

D'autre part, dans le cadre de son offre, le concessionnaire a proposé de constituer un « Laboratoire des Mobilités », auquel est consacré, aux termes du Compte d'Exploitation Prévisionnel de Référence, un budget de 50 000€ HT sur la durée de la DSP. Ce laboratoire, conformément à l'offre du Concessionnaire, est dédié à la conduite d'études, de recherche en matière de mobilités et à l'innovation en matière de transport.

Il résulte de la proposition du concessionnaire que les expérimentations ne sont pas limitées à une liste pré-établie.

En conséquence, la ligne 4 en expérimentation étant éligible au budget prévu dans l'offre du Concessionnaire pour le Laboratoire des Mobilités, il est convenu d'affecter une partie de cette enveloppe au financement de ladite ligne pour la période d'avril à juin 2023, soit 31 667 €HT.

Article 2 Poursuite de l'expérimentation de la Ligne 4 de juillet à décembre 2023

Suite à l'expérimentation visée à l'article 1 ci-avant et après un premier bilan positif de l'opération, le Concédant a sollicité TGPA pour envisager une poursuite de l'exploitation de la ligne 4 au-delà du 30 juin 2023. Ce dernier, par courrier en date du 29 juin a proposé un programme et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023.

La décomposition tarifaire (€HT) est la suivante :

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
MATERIEL INJECTE	NOVANTIS	NOVANTIS	CYTILINE	CYTILINE	CYTILINE	CYTILINE
COUT CONDUITE	3 700,0 €	3 700,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €
COUT VEHICULE	1 125,0 €	1 125,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €
COUT KILOMETRIQUE	1 625,0 €	1 625,0 €	1 625,0 €	1 625,0 €	1 625,0 €	1 625,0 €
FG / MARKETING / DIVERS	1 000,0 €	1 000,0 €	1 000,0 €	1 000,0 €	1 000,0 €	1 000,0 €
MARGE & ALEAS	210,0 €	210,0 €	435,0 €	435,0 €	435,0 €	435,0 €
COUT TOTAL	7 660,0 €	7 660,0 €	11 355,0 €	11 355,0 €	11 355,0 €	11 355,0 €
						60 740,0 €

Il est précisé que :

- Le reliquat du budget du Laboratoire des Mobilités disponible à la fin juin 2023, soit 18 333 €HT sera affecté au financement de la poursuite de la ligne 4.
- Les recettes issues des fréquentations de la ligne viendront en déduction du coût total à charge du Concédant.

Le reste à charge pour le Concédant, soit une augmentation de la CFF, sera déterminé en fonction des recettes réelles issues de l'exploitation de cette ligne.

Le prévisionnel de recettes sur la période Juillet - Décembre 2023 est estimé à 3 998,66 €HT :

	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
PREVISION RECETTES (HT)	859,33 €	859,33 €	570,00 €	570,00 €	570,00 €	570,00 €
						3 998,66 €

La contribution de la Collectivité sur la base des recettes de titres estimées serait alors de 38 408,34 €HT.

Sur la période Juillet - Décembre 2023 :

	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
ECART CF (HT)	6 800,67 €	6 800,67 €	10 785,00 €	10 785,00 €	10 785,00 €	10 785,00 €
						TOTAL
						56 741,34 €
						reliquat du laboratoire des mobilités
						18 333,00 €
						Solde
						38 408,34 €

S'agissant de l'activation temporaire et partielle d'une option prévue au contrat de concession, il sera fait application de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique (« *Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque* »). Le Concédant indiquera au Concessionnaire à l'automne 2023 si cette option est activée partiellement jusqu'à la fin de la DSP.

Article 3 Conséquences financières de l'avenant 8 sur la CFF

L'expérimentation de la ligne 4, d'avril à juin 2023, est prise en charge par l'enveloppe dédiée au Laboratoire des Mobilités.

La poursuite de l'expérimentation, de juillet à décembre 2023, pourrait mobiliser une augmentation de la CFF au regard des recettes réelles perçues par le concessionnaire sur le service.

S'agissant, à ce stade de l'exécution du contrat, d'une activation temporaire et partielle de l'option 3 au contrat de concession, le Compte d'Exploitation Prévisionnel, objet de l'annexe 10.1, ne sera pas modifié.

Le reste à charge pour le Concédant au titre de l'exploitation de la ligne 4 fera l'objet d'un avenant de régularisation une fois les comptes 2023 arrêtés.

Article 4 Les autres clauses du contrat

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Article 5 Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du délégataire et de l'Autorité délégante, aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023.

Fait à Guingamp, le septembre 2023

En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité délégante

Le Président de Guingamp-
Paimpol Agglomération

Monsieur Vincent LE MEAUX

Pour le Délégataire

Directeur de TRANSDEV Guingamp-
Guingamp- Paimpol Agglomération

Monsieur Jean-Guillaume LAGOUTTE